

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2023-07

Objet : 1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.6 – Maîtrise d’Oeuvre

Le Maire,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, La proposition d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de quatre logements locatifs rue des Ecoles par le maître d'œuvre M. Jean-Philippe LAQUAINE,

DECIDE

Article unique : de signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de quatre logements, rue des Ecoles, avec le maître d'œuvre, M. Jean-Philippe LAQUAINE, architecte, pour un montant de 1 000 € HT, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 47 935, 56 € HT ;

L'objet de cet avenant fait suite à la modification d'un logement en cabinet de kinésithérapie et nécessitant le dépôt d'un nouveau Permis de Construire comprenant un dossier ERP et Sécurité.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 2 février 2023,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.